



F.F.P.J.P.

COMITE DE LA LOIRE

REGLEMENT DU MINI BOL D'OR FEMININ

Article 1

Le Mini Bol d'Or est réservé aux licenciées du Comité de la Loire, et limité à 32 équipes. Toutes les parties se jouent en triplètes, sauf 3 doublettes (pause repas).

Article 2

Le remplacement des joueuses ne peut se faire qu'entre chaque partie. Une joueuse de nationalité étrangère (hors EU) licenciée en France est autorisée à participer. De même, cette compétition est ouverte aux joueuses classées juniors.

Article 3

Le temps des parties est variable et la gestion du temps de repos entre les parties est de la responsabilité de la Table de marque. Toutefois la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Au signal de début de partie l'équipe absente sera pénalisée d'1 point au bout de 5 minutes de retard puis d'1 point toutes les 5 minutes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine. Une mène est considérée comme commencée dès que la dernière boule de la mène précédente est arrêtée.

Article 4

Toute joueuse ne respectant pas le règlement a un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 points par le score de 13 à 0.

Article 5

Attribution des points : victoire 3 pts – nul 2 pts – défaite 1 pt – forfait 0 pt.
Le score de la partie d'office sera de 13 à 7.

Article 6

Un seul jet de but est autorisé. Il doit être lancé à 50 cm des lignes de fond. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le pose à son tour une fois.

Article 7

Le but est toujours bon (sauf art. 8). Si le but sort du cadre de jeu, les boules doivent être jouées au cadre.

Article 8

Le but est considéré comme perdu lorsqu'il sort du cadre de jeu Si une seule équipe a encore des boules à jouer, elle marque autant de points que de boules restantes (règlement fédéral).

Article 9

Le début et la fin des parties sont annoncés par un coup de sifflet de la table de marque.

Article 10

Si une équipe (ou plusieurs) abandonne(nt), le planning des parties sera respecté. Dans ce cas le score enregistré par l'équipe adverse sera de 13 à 7.

Article 11

Il est formellement interdit de fumer (cigarettes ou vaporettes) sur les jeux. Il est également interdit d'utiliser les téléphones portables.

Article 12

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux le dimanche matin à 7h40.
Le début des parties est à 8h00.

Article 13

Les équipes doivent obligatoirement avoir une tenue homogène (au moins le haut). Pour le bas la tenue sportive est exigée.

Article 14

L'arbitrage sera assuré par un arbitre désigné par la commission d'arbitrage.

Article 15

Pour le classement, il sera effectué comme suit : les 3 équipes totalisant le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité : Nombre de parties gagnées
 Résultats des rencontres directes entre les ex-aequo
 Différence de points générale entre les équipes
 Décision du Jury

Article 16

Les 3 premières équipes sont qualifiées pour le Mini Bol d'Or régional.
Si une équipe qualifiée refuse sa participation au Régional, elle sera interdite de participation à cette même compétition départementale l'année suivante.

Article 17

Le Jury est composé de membres du Comité départemental et d'un arbitre désigné.

Règlement validé par le Comité Départemental le 7 janvier 2025

Mme Michèle ROUX
Présidente du CD42



Mr Julien MORO
Secrétaire Général CD42

